



AVENANT ACCORD-CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

Le préfet de la Région Guadeloupe

Situé à Palais d'Orléans, rue Lardenoy, 97100 BASSE TERRE

Représenté par Ludovic de GAILLANDE, Directeur de la Direction de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DEETS)

ET

Prism'emploi Guadeloupe

Professionnels du recrutement et de l'intérim

Situé au 7 rue Mariotte, 75 017 PARIS

Représenté par Ena ROMNEY, sa Présidente régionale,

ET

L'association Régionale des Missions Locales Antilles Guyane

Située route de Petit Acajou 97 139 Les Abymes Guadeloupe

Représentée par Claudie VETRO, sa Présidente

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre

Situé 14 rue Riquet 75019 Paris

Représenté par Jean HEDOU, son Président, et Monsieur Laurent BARTHELEMY, son Vice-Président

ET

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)

Situé 24 rue de Clichy 75 009 Paris

Représenté par Richard GRIVAUD, son Président

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT)

Situé au 24 rue de Clichy 75009 Paris

Représenté par Monsieur Patrick TUPHE, son Président

Paraphe Paraphe Paraphe DS DS Paraphe
CW ZH PT RG ER LDG



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans un contexte où le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans s'établit à 19,7 % (au 3^e trimestre 2024) contre 6,6 % chez les 25-49 ans, la réduction de ce taux et la diminution du nombre de jeunes qui ne sont ni en emploi ni en études ni en formation constituent des priorités du Gouvernement.

A cette fin, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi poursuit notamment l'objectif, en organisant le réseau pour l'emploi, de renforcer la coopération et la coordination entre les acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion, autour d'une logique de patrimoine commun. Elle doit permettre de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, et en particulier des plus éloignés de l'emploi, et de prévenir les ruptures de parcours ainsi que de favoriser les recrutements auprès des employeurs. Elle conforte ainsi les différents dispositifs déjà déployés en faveur des jeunes pour accéder à l'emploi, qui sont notamment mis en œuvre par les missions locales.

Les entreprises et les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer pour la concrétisation de cette ambition en participant à l'amélioration de la qualification des jeunes, en renforçant leur employabilité et en consolidant leur accès à l'emploi.

C'est pourquoi, l'implication de Prism'emploi, branche professionnelle du travail temporaire, sa mise en réseau avec l'Union nationale des missions locales, l'opérateur de compétences AKTO, le fonds d'action sociale du travail temporaire, le fonds professionnel pour l'emploi du travail temporaire et le ministère en charge du travail dans le cadre de la démarche « Mission jeunes » est primordiale.

Déployée depuis 2014, « Mission jeunes » propose aux jeunes des missions d'intérim complétées par des actions d'accompagnement afin de favoriser et consolider leur insertion professionnelle. La formation, axe prioritaire de l'accord-cadre, est ainsi mobilisée en articulation avec des missions d'intérim. Elle apporte une réponse aux difficultés de recrutement des entreprises tout en favorisant l'accès à l'emploi des jeunes à des postes auxquels ils n'auraient pas eu accès autrement (manque d'expérience professionnelle, absence de certaines formations et habilitations nécessaires, diplôme inadapté au poste ciblé, etc.).

La démarche a fait la preuve de sa capacité à actionner les bons leviers au bon moment pour répondre aux besoins des jeunes et aux besoins de recrutement des entreprises locales.

Cette coordination d'acteurs est guidée par trois principes :

1. Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes qui en sont éloignés et leur donner l'opportunité d'une première expérience professionnelle en favorisant l'accès à des missions d'intérim ;
2. Rapprocher les jeunes et les entreprises, faire connaître les métiers, les opportunités d'un territoire et apporter une réponse qualifiée aux besoins des entreprises tout en leur offrant l'opportunité de recruter autrement en diversifiant les profils ;
3. Proposer des solutions pour accompagner une insertion durable dans l'emploi dans le cadre d'un accompagnement sur mesure des jeunes, intégrant la levée des freins périphériques à l'emploi.

« Mission jeunes » inscrit ainsi son action dans les objectifs de la loi pour le plein emploi et plus généralement dans l'objectif du Gouvernement de lutter contre le chômage des jeunes.



Le présent avenant a pour objet de prolonger l'accord régional signé le 5 juin 2023 et de reprendre les objectifs opérationnels du nouvel accord cadre national Mission Jeunes signé le 4 février 2025 entre l'Etat, l'UNML, Prism'emploi, le FASTT, le FPETT et AKTO.

La convention de partenariat est ainsi modifiée

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre

Afin de renforcer l'accès à l'emploi durable des jeunes accompagnés par les missions locales et de répondre aux besoins en compétences des entreprises, les signataires du présent accord se fixent comme objectifs de :

- mobiliser des missions d'intérim pour permettre aux jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles ;
- d'intensifier le développement de la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires via l'accès aux dispositifs d'alternance et de formation de la branche et de droit commun ;
- d'assurer la continuité des parcours professionnels, en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé, ...) et les projets personnels à accompagner ;
- de favoriser la capitalisation des pratiques territoriales éprouvées.

Pour cela, il apparaît nécessaire de s'appuyer au préalable sur un **diagnostic territorial partagé** par l'ensemble des parties prenantes, identifiant notamment les besoins d'accompagnement des jeunes, les besoins des entreprises locales et les ressources à disposition.

Article 4. La gouvernance territoriale

Les DEETS impulsent une fois par an un **comité de pilotage** avec l'ensemble des représentants régionaux désignés. Il y sera notamment rendu compte par chacun, des éléments de capitalisation des actions menées.

Ce comité est composé de représentants de la DEETS, de l'ARML Antilles Guyane, de Prism'emploi Guadeloupe, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des missions locales et agences d'emploi.

Article 6. Durée de l'accord

L'avenant prend effet à compter du 21 octobre 2025 et est applicable jusqu'au 21 octobre 2028.

Tous les autres articles de la convention régionale restent applicables.

Paraphe Paraphe Paraphe DS DS Paraphe



Fait le 21 octobre 2025

Pour la préfecture de Guadeloupe,

Signé par :

Ludovic DE GAILLANDE

914877584A514B8...

Pour l'association régionale des Missions Locales Antilles Guyane,

DocuSigned by:

1344576FD125440...

Pour Prism'emploi Guadeloupe,

DocuSigned by:

Eva ROMNEY

E1F374C132CA4A1...

Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre,

Signé par :

0FC05408228A478...

Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),

DocuSigned by:

E04ED128BCFB419...

Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT),

Signé par :

Patrick Tuphe

39D81C1D534742F...

Paraphe

CW

Paraphe

HL

Paraphe

PT

DS

RG

DS

ER

Paraphe

LDG